

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 29 novembre 2011

L'an deux mille dix et le 29 novembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
29/11/11 – 08	<i>Suppression de la régie de recette de Superbolquère</i>

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN ayant donné procuration à Marcel MATEU, Hermeline MALHERBE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER ayant donné procuration à René Olive, Michel MOLY, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le Président,

Rappelle au Comité syndical la fermeture définitive du centre de SUPERBOLQUERE et informe l'Assemblée qu'un certificat de libération définitive a été établi par la Trésorerie Principale de THUIR pour le régisseur de recette du centre.

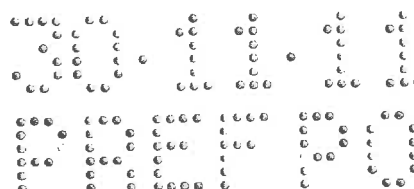
Le Président propose donc au Comité syndical de supprimer la régie de recette du centre de SUPERBOLQUERE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.

Marcel MATEU



U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 29 novembre 2011

L'an deux mille dix et le 29 novembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
29/11/11 – 09	<i>Régularisation des régies d'avance du Puigmal</i>

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN ayant donné procuration à Marcel MATEU, Hermeline MALHERBE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER ayant donné procuration à René Olive, Michel MOLY, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le Président,

Informe l'Assemblée que par délibération du 25 novembre 2009 le Comité Syndical a décidé la suppression de la régie d'avance du PUIGMAL.

Lors du contrôle de clôture du compte, effectué par le comptable de la collectivité, il a été constaté que certains chèques émis en 1997, 1998 et 2003 n'ont pas été régularisés en comptabilité pour un montant global de 596,45€.

Ces chèques sont les suivants:

N° chèque	Date	montant	objet
2871887	01/12/1997	18,29	Achat de timbres
2871888	12/12/1997	216,17	Abonnement canal sat
2871890	31/12/1997	45,73	Achat de timbres
7997367	07/07/2003	67,99	Super U
7997361	07/03/2003	42,77	Centre médical
7997364	13/03/2003	20,00	Centre médical
7997363	13/03/2003	67,73	Centre médical
7997362	07/03/2003	62,77	Centre médical
7997360	06/03/2003	55,00	Centre médical

Le Président propose l'émission d'un mandat de régularisation à l'article 6718-autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion- compte tenu que ces dépenses concernent des exercices antérieurs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.P.S.

Marcel MATEU

